AR Prefecture

016-211603378-20230316-2023_16_03_018-DE
Reçu le 21/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Séance du 16 mars 2023

Date de convocation : 10 mars 2023
Date d'affichage : 17/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.
Étaient présents : Mme BEAULIEU Valérie, Mme BOUTET Frédérique, M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina , Mme CHEVALIER Anick, M. CHEVALIER David, , M. COURTIOUX-DELAGE Mathieu, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. PAGNOUX Romain.
Excusés : Mme BONNETERRE Alexandra, M. PETUREAU Jean-Paul, M. VARDELLE Jean-Christophe.
Absent : M. LAFONT Serge.
Secrétaire de séance : Mme BEAULIEU Valérie.

Objet : demande d'achat de terrain communal au village de la ficherie

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de M. et Mme HELIE Laurent et Martine et de leur fils Alexandre qui souhaiteraient faire l'acquisition d'un délaissé de la voirie communale aux abords de leurs bâtiments agricoles cadastrés G 890 et 891 et de l'accès à leur stabulation ainsi que de la partie communale située entre les parcelles G333, 334, 335 et 324) débouchant sur un chemin de servitude privé (cf plan annexé). Il rappelle également qu'en 2022, l'autre famille du village (M. et Mme MORICHON Franck) avait également demandé à acheter la partie du délaissé de voirie communale jouxtant sa propriété et qu'un avis favorable avait été donné à l'issue de l'enquête publique

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents :

- Emet un avis favorable de principe à cette demande qui fera l'objet d'une enquête publique en 2023.

Fait et délibéré en mairie, les, jour, mois et an que ce dessus,
Pour extrait conforme en mairie le 21/03//2023,
Le Maire David CHEVALIER,

Le MAIRE
David CHEVALIER